

**N°25.2025**

**ARRÊTE DU MAIRE**

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET INTERDICTION DE CIRCULATION  
A TOUT VEHICULE SUR LA VOIE COMMUNALE N°01 AU VILLAGE DE FONTMERLE EN  
RAISON DE TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES  
PARCELLES AR 161 ET 162 EN BORDURE DE VOIE LE 7 AVRIL 2025**

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,  
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,  
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les article L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,  
Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R225,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,  
Vu la demande de Monsieur Grégory VARLET, représentant de l'entreprise SARL AB Création en date du 1<sup>er</sup> avril 2025, domicilié Mirande 19120 VEGENNES, concernant l'abattage d'arbres en bordure de voie, parcelles AR 161 et 162 – propriété DUBERNARD,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation de tout véhicule sera interdite sur la Voie Communale n°1, du lieu-dit **Guilles au village de Fontmerle, le 7 avril 2025**, dans le cadre de travaux d'abattage d'arbres, parcelles AR 161 et 162.

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place, par le lieu-dit « **Freyssignes** ».

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place par M. VARLET Grégory chargé des travaux. **Monsieur Grégory VARLET s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée de la Voie Communale n°1.**

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

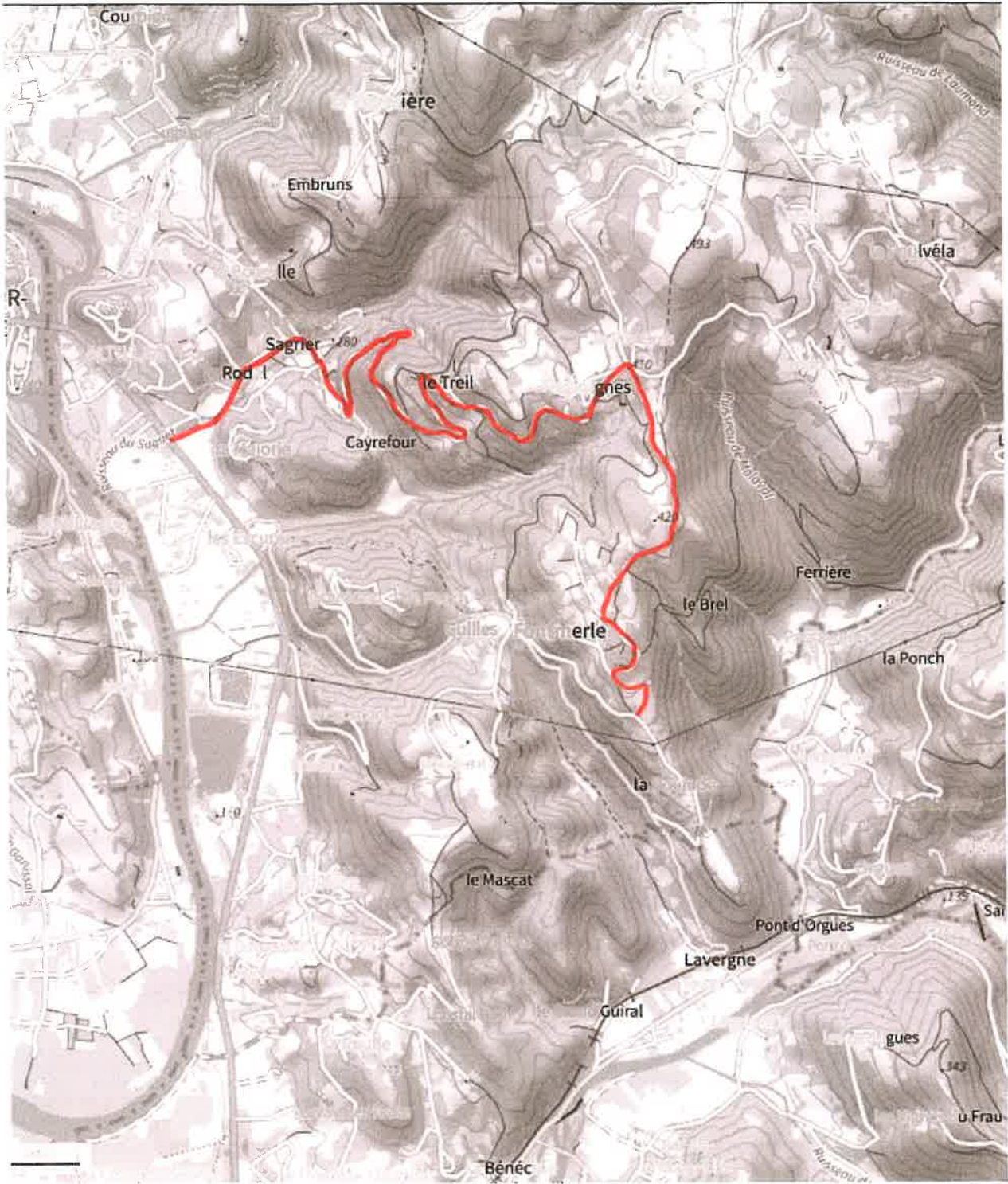
**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Copie du présent arrêté est adressée à :  
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Beaulieu S/Dordogne,  
Monsieur le Chef du centre de secours de Beaulieu S/Dordogne,  
Monsieur Grégory VARLET, SARL AB Création,  
Monsieur le Responsable des Cars Quercy Corrèze.



Fait à Altillac, le 3 avril 2025.

Le Maire,  
Denis PINSAC.



© 2023 - www.geoportail.fr/montons-ogates

— deviation.